

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2016 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, Mme Kelly LOCHON, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés

Mme Marie LEVASSOR (pouvoir à Mme Nadège BOISSIÈRE), M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU)

Etaient absents

M. Christophe DOLBEAU
M. Didier HUGUET à partir de 20h46.

Secrétaire de séance

M. Sid-Ahmed ROUIDI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2016

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 13 juillet 2016.

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND, Monsieur VERDIER et Monsieur COLAS qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2016.

OBJET - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 – BUDGET VILLE

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée au finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget Ville au titre de la section d'investissement qui s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

N° 2

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2135/025	Aménagement des constructions/Locaux associatifs caserne Kellermann	-200 000,00
21538/824	Autres réseaux/Autres opérations d'aménagement urbain	-32 000,00
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313/025	Constructions/Locaux associatifs caserne Kellermann	200 000,00
2313/511	Constructions/Centre de santé municipal	32 000,00
	Total	0,00

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND, Monsieur VERDIER et Monsieur COLAS qui s'abstiennent.

Approuve la décision numéro 2 du budget Ville au titre de la section d'investissement au niveau des chapitres pour ladite section.

AUTORISATION DE PROGRAMME – CENTRE DE SANTE

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée au finances précise qu'au vu des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Il est proposé l'ajustement du crédit de paiement 2016 de 32 000 € portant le crédit de paiement de 620 000 € à 652 000 €.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
15 /002/511/23	CENTRE DE SANTE	1 224 000,00 €	400 000,00 €	652 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND, Monsieur VERDIER et Monsieur COLAS qui s'abstiennent.

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le centre de santé comme indiqué ci-dessus.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - PARTICIPATION

Monsieur le Maire indique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est un fonds placé sous la responsabilité des départements qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds permet de :

- financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser des dettes des loyers et charges
- de rembourser les impayés aux fournisseurs d'eau et d'énergie.

Le F.S.L. est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou C.C.A.S., des bailleurs et autres organismes (C.A.F., M.S.A., ...).

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a fait part de la décision du comité de pilotage du F.S.L. de maintenir la participation des organismes H.L.M. et des communes à 3€ par logement social.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la commune à participer financièrement à hauteur de 5 955 €, le nombre de logements sociaux sur Châteaudun (au 31.12.2015) étant de 1985 logements.

CONTRAT DE VILLE MOYENNE - AVENANT

Monsieur le Maire précise que le Contrat de Ville Moyenne 2013-2017 de la ville de Châteaudun a été signé le 11 décembre 2013.

Celui-ci avait pour objet de financer le programme d'action de la Ville pour une enveloppe globale de 916 000 € en permettant la réalisation de deux projets : les VRD de la 3^{ème} tranche de l'ORU (549 600 €) ainsi que la réhabilitation du stade Kleber Provost (366 400 €).

La réalisation des VRD de l'ORU est quasiment achevée.

Pour ce qui concerne le stade Albert et Kléber PROVOST situé à Saint Jean, la municipalité a souhaité modifier de façon importante ce projet, ce qui a abouti à une baisse très importante du montant des travaux. La diminution du coût de ce projet ne lui permet plus d'être éligible au Contrat de Ville Moyenne.

Il est donc proposé de reporter l'enveloppe de 366 400 € du Conseil Régional vers un nouveau projet structurant situé sur le site de la caserne Kellermann.

Le projet de reconversion de la Caserne Kellermann répond aux trois grandes orientations fixées par le Projet de Développement Urbain datant de 2004 :

- rétablir l'unité de la ville : relier les quartiers au cœur géographique de la ville en favorisant la mixité sociale,
- résorber les friches,
- valoriser la richesse patrimoniale pour renforcer le rôle de ville pôle au sein du Pays Dunois.

La reconversion de ce site est inscrite dans le Contrat de Redynamisation du Site Défense (C.R.S.D.) dont le Conseil régional est signataire au titre du transfert de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND, Monsieur VERDIER et Monsieur COLAS qui s'abstiennent,

Approuve les travaux pour les locaux associatifs dans le bâtiment des anciennes écuries, à l'Ouest de la Place d'Armes,

Approuve le plan de financement comme ci-dessous :

Plan de financement:

Dépenses

Création de locaux pour associations

TOTAL DES DEPENSES H.T. : 960 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Subvention Conseil régional (Ville moyenne) 366 400,00 €

Etat dans le cadre du CRSD 236 736,00 €

Fond de concours de la communauté de communes du Dunois 103 488,00 €

Participation Ville 253 376,00 €

TOTAL DES RECETTES H.T.: 960 000,00 €

Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 366 400 € au titre du Contrat de Ville Moyenne 2013-2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur HUGUET quitte la séance.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Monsieur le Maire indique que la Ville de Châteaudun est éligible à la Dotation de Développement Urbain créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, depuis 2014.

Suite à la réforme de la politique de la Ville, la D.D.U. est désormais remplacée par la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) depuis 2015.

Sont éligibles à la D.P.V. les villes remplissant les 3 critères suivants :

- avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2015,

- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20 % de la population totale de la commune au 1er janvier 2014,
- faire partie du périmètre de l'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

La Ville de Châteaudun remplit ces critères.

La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 prévoit que les actions éligibles au financement doivent s'inscrire dans la programmation des contrats de ville et répondre ainsi aux objectifs du contrat de ville.

Le périmètre retenu pour l'éligibilité des projets, est non seulement celui du périmètre de la « politique de la ville » mais aussi des zones en périphérie de celui-ci, et correspondant au « quartier vécu ».

C'est à ce titre que la Ville sollicite un cofinancement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 pour la réhabilitation de la voirie de la rue de Sancheville (pour partie).

Nom du projet	Coût total Prévisionnel		Plan de financement (H.T.)	
	T.T.C.	H.T.	Ville	Etat (DPV 2016)
Réhabilitation de la rue de Sancheville (pour partie)	384 000 €	320 000 €	80 000 €	240 000 €
TOTAL	384 000 €	320 000 €	80 000 €	240 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le plan de financement présenté,

Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 240 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la Réhabilitation de la rue de Sancheville (pour partie),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTION 2016 - A.C.V.G.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association A.C.V.G. Association des Anciens Combattants, mutilés, Veuves de Guerre, Ascendants et Orphelins de Châteaudun d'un montant de 250 euros.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTIONS - CLUB DE L'AMITIÉ DES MARTINEAUX

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association CLUB DE L'AMITIÉ DES MARTINEAUX à hauteur de :

- 250,00 € au titre de l'année 2015,
- 250,00 € au titre de l'année 2016.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

CONTRAT FISAC TRANCHE 2

Monsieur DUPRIEU, adjoint au Maire délégué au développement économique précise qu'en 2011, la Ville de Châteaudun et l'Etat ont signé un contrat FISAC au titre des opérations urbaines en faveur du commerce de proximité.

Diverses actions ont été financées au titre d'une première tranche de 2011 à 2013, notamment les actions de communication de l'UCIA, la rénovation de façades commerciales et la construction du centre commercial Saint Jean.

Pour la seconde tranche, les actions ont été redéfinies de la façon suivante :

- aide à la communication sur les animations nouvelles de l'UCIA,
- aide à l'animation des marchés,
- aide à la rénovation des façades commerciales en complément de l'aide AUDACE de la Communauté de Communes,

- sensibilisation des commerçants à la pratique d'internet,
- aide sur le poste d'animateur-commerce de l'UCIA financé par la Ville, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 07 juillet 2015. Etant ici précisé que l'aide intervient à partir du 26 novembre 2013 et ce pour une période limitée à 12 mois.

Les actions devront être réalisées avant le 1^{er} septembre 2018.

L'avenant numéro 4 comprenant le tableau de financement de l'ensemble de ces actions est joint au présent rapport ainsi que le règlement de l'aide à la rénovation de façades.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur DUPRIEU,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant, et tout document y afférent,
Approuve le règlement d'aide à la rénovation de façades commerciales et de déléguer au Maire, la gestion de cette procédure et du versement des aides correspondantes,
Autorise l'inscription au budget des sommes à recevoir et autorise le versement desdites sommes au titre de cet avenant.

ASSOCIATION SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS – LA CROIX D'HONNEUR

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports indique que conformément à l'article 1 du décret numéro 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi numéro 2000-321, la Ville de Châteaudun a conclu une convention d'objectifs avec la Croix d'Honneur le 12 juin 2014, la subvention qui lui est attribuée dépassant les 23 000 € par an.

Ladite convention d'objectifs arrivant à échéance le 31 décembre 2016, cette dernière doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour s'achever au 30 juin 2019.

A chaque fin de période, il sera procédé à une évaluation des objectifs mentionnés.

La commission sports a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise le renouvellement de la convention d'objectifs passée avec la Croix d'Honneur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

DENOMINATION DU BOULODROME MUNICIPAL SITUE RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports précise qu'à la demande des membres du bureau de l'Amicale de Pétanque et afin de rendre hommage à leur ancien président Monsieur André MANCEAU décédé à Châteaudun le 16 août 2016, la Ville a été sollicitée afin de dénommer le boulodrome municipal situé rue Pierre et Marie Curie : « Boulodrome André MANCEAU ».

La commission sports a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la dénomination du boulodrome municipal situé rue Pierre et Marie Curie: « Boulodrome André MANCEAU ».

CESSION IMMOBILIÈRE – 23 ET 25 RUE SAINT LUBIN

Monsieur le Maire précise que monsieur Jean-François LOYON a sollicité la Ville de Châteaudun pour acquérir :

- la parcelle cadastrée section AB numéro 15, 25 rue Saint Lubin au prix de 5 000€,
- la parcelle cadastrée section AB numéro 16, 23 rue Saint Lubin au prix de 32 000 €.

Etant ici précisé que les frais d'actes de vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le service du Domaine a été consulté et a déterminé une valeur de l'ordre de 7 000 € pour la parcelle cadastrée section AB numéro 15 et de 34 000 € pour la parcelle cadastrée section AB numéro 16.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Messieurs BRIAND, VERDIER et COLAS qui s'abstiennent,

Accepte la proposition de Monsieur LOYON, à hauteur de 37 000 €, proche de l'estimation du service du Domaine. La Ville s'exonérera ainsi du montant important des travaux à réaliser sur lesdits biens et pourra ainsi concentrer ses efforts financiers sur la restauration de la maison de la Vierge, récemment acquise.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSEAU DE CHALEUR – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur YURT, conseiller municipal délégué aux travaux indique que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès sa communication, ce rapport doit être examiné au conseil municipal de la plus proche séance.

Ainsi, dans le cadre de la délégation du réseau de chaleur biomasse, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur YURT,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – SAUR - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'eau potable, la SAUR a établi un rapport.

Il est souligné qu'un changement de délégataire est intervenu en date du 1^{er} juin 2015 ; le rapport du délégataire SAUR ne correspond donc qu'au premier semestre d'activité de l'année 2015.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'eau potable, VEOLIA a établi un rapport.

Il est souligné qu'un changement de délégataire est intervenu en date du 1^{er} juin 2015 ; le rapport du délégataire VEOLIA ne correspond donc qu'au deuxième semestre d'activité de l'année 2015.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOIRES ET MARCHES- RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

Monsieur DUPRIEU, adjoint au Maire délégué au développement économique indique que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès sa communication, ce rapport doit être examiné au conseil municipal de la plus proche séance.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative aux foires et marchés-droits de place, un rapport a été établi.

Il est souligné que ce contrat de délégation s'étant achevé au 31 Août 2015 et que la gestion des marchés ayant été reprise en régie directe par la Mairie à partir du 1^{er} septembre 2015, le rapport du délégataire ne correspond qu'à huit mois d'activité pour l'année 2015.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur DUPRIEU,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire indique que par délibération du 22 octobre 2015, le montant de la prime de fin d'année 2015 attribué au personnel avait été fixé à 641,53 euros, réparti de la manière suivante :

Part fixe : 480,86 €

Part variable : 69,83 € pour la présence et 90,84 € pour la note.

Compte tenu que la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6% en 2016, il est proposé de revaloriser le montant de la prime de fin d'année 2016 de 0,6%, (+ 3,84 €) et d'ajouter ce montant sur la part fixe, soit 484,70 €.

Le montant de la part variable restant identique au montant 2015 :

- 69,83 € pour la présence,

- 90,84 € pour l'appréciation.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels. Etant ici précisé que pour les agents du régime général, la prime est majorée de 6,91%, correspondant aux cotisations ouvrières.

Le comité technique en a été informé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le montant et la répartition de la prime de fin d'année.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire précise que suite au départ du professeur de hautbois à l'école de musique et compte tenu des effectifs, il y a lieu de modifier le temps de travail de ce poste.

Il est proposé la suppression et la création du poste suivant au cadre administratif :

Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 4/20ème et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3/20ème.

Le comité technique a été consulté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la création des postes suivants, dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

- assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3/20^{ème}
- assistant d'enseignement artistique à 3/20ème.

CHARTRE DE L'UTILISATEUR POUR L'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES SERVICES INTERNET DE LA VILLE DE CHATEAUDUN A L'USAGE DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise qu'afin de fixer les règles relatives à l'usage des ressources informatiques et des services internet de la Ville de Châteaudun, une charte destinée aux utilisateurs de ses outils a été établie.

Le comité technique en a été informé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la charte de l'utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services internet de la Ville de Châteaudun à l'usage des agents municipaux.

GUIDON D'OR – PARTENARIAT

Monsieur le Maire indique que la Ville de Châteaudun propose de réaliser un partenariat avec l'Association Guidon d'Or de Châteaudun pour l'un de ses pilotes Monsieur Erwan DEVELAY, pilote de Pit Bike supermotard, qui participe cette année au championnat du Trophée Grand Ouest 2016 dans la catégorie 125 cm³ / 4 temps.

Monsieur Erwan DEVELAY a déjà effectué deux performances lors des championnats de France en 2014 et 2015, en arrivant 2^{ème} du classement général.

Ce partenariat permettra à la Ville de bénéficier des retombées médiatiques de cet évènement et de gagner en notoriété. Il lui offrira également la possibilité de communiquer sur divers supports utilisés (moto, combinaison, stand de l'équipe) par le pilote lors des différentes manifestations durant lesquelles il sera présent.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le parrainage de Monsieur Erwan DEVELAY par le biais d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € qui sera versée à l'association «Guidon d'Or»,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – DÉPLACEMENT A KROMERIZ

Monsieur le Maire précise que la Ville de CHÂTEAUDUN a été invitée par la Ville de KROMERIZ (République Tchèque) du 19 au 21 août 2016, pour la fête des moissons.

Madame Nicole PETIT et Monsieur Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués, se sont rendus sur place.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais liés aux transports et aux séjours de Madame Nicole PETIT et Monsieur Damien BESLAY.

MANDATS SPECIAUX DES ELUS – UFRA 2016

Monsieur le Maire indique qu'une délégation de la Ville de CHÂTEAUDUN, composée de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe DUPRIEU, adjoint au maire délégué au développement économique, Madame Francine BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme, et Monsieur Serge HENAULT, conseiller municipal, se rendra à la foire régionale UFRA à SCHWEINFURT du vendredi 30 septembre au lundi 3 octobre prochain.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais liés aux transports et aux séjours de Monsieur le Maire, Madame Francine BADAIRE, Monsieur Philippe DUPRIEU et Monsieur Serge HENAULT à l'occasion de cette foire régionale UFRA à SCHWEINFURT.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2016-251 à n° 2016-295 arrêtées au 30 août 2016.

Séance levée à 22h15

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI
Secrétaire de Séance